

ANNEXE 4

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques en vigueur, qui leur sont applicables, dont notamment les suivants :

Fascicule no 71 Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements.

DTU 60.31 Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – eau froide avec pression. Norme : NF P 41-211.

Pour les travaux à l'intérieur de bâtiments :

DTU 60.1 Plomberie - sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation. Norme : NF P 40-201.

DTU 65.10 Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux. Norme : NF P 52-305.

Les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception, aux Normes Françaises (NF) ou Européennes (EN) en vigueur à la date de la signature du marché : NF S 61-211, NF S 61-213, NF S 61-214, NF S 62-200.

Ces types de matériels devront être conformes aux prescriptions des articles 25,26 et 37 du fascicule 71 du CCTG :

- Circulaire du 9 août 1978 relative à la protection contre les retours d'eau dans les réseaux publics
- Circulaire DGS/VS4 n°2000-232 du 27 avril 2000 modifiant la circulaire DGS / VS4 / no 2000/232 du 17 avril 2000 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, abrogeant le décret n°89-3 du 3 janvier 1989
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3 et R.1321-38 du code de la santé publique
- Attestations de Conformité Sanitaires (ACS) des produits utilisés pour le contact avec l'eau et notamment la circulaire DGS/SD7A n°2006-370 du 21 août 2006 concernant les preuves de conformité sanitaire des matériaux et produits
- PR NF EN 805 – Alimentation en eau potable – Prescriptions pour les réseaux extérieurs et les composants (projet de norme européenne AN 805)
- PR NF EN 806-1 – Alimentation en eau – Spécifications techniques relatives aux installations d'eau potable – Partie 1 : généralités (projet de norme européenne EN 806-1)
- Toute réglementation en lien avec les matériaux et objets à base de ciment entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
- Circulaire no 51-465 du 10 décembre 1951, complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978 ;
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- Décret n°1241 du 05 octobre 2011 fixant les règles de déclaration préalable aux travaux, applicables au maître d'ouvrage délégué (déclaration de projet de travaux, DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux, DICT).
- Tous les textes spécifiques, prescriptions, instructions et recommandations de la régie de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole, en particulier le Règlement de Service de l'eau potable et le Règlement de Voirie en vigueur.
- Les attestations de conformité sanitaire seront conformes au Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007.

- Tous les matériaux, matériels, fournitures et éléments fabriqués devant être mis en œuvre, devront être agréés par la SPL Eaux de Grenoble Alpes.
- Les caractéristiques des ciments doivent répondre à la Norme NF P 15-301 révisée en juin 1994
- Normes NF EN 1008 de juillet 2003 et NF A35-015 de novembre 2009.
- Les canalisations et branchements seront signalés par un grillage bleu, conforme à la norme NF EN 12613.
- Les conditions de pose devront répondre aux normes NF P 98-331 et NF P 98-332.